



Assouplissement des mesures de protections pour faire face à la pandémie de Corona dans les ludothèques, 22 avril 2020

La Confédération Suisse assouplit les dispositions relatives à la pandémie de Corona à partir du 27 avril. Le comité de la Fédération des Ludothèques Suisses a également abordé cette question lors de sa vidéo-conférence hebdomadaire. Nous sommes arrivés à la conclusion suivante :

Les jeux offrent une belle alternative face à Netflix et Co

La réalité et la perception de la pandémie du Corona à travers la Suisse est encore très différentes d'une région à l'autre de la Suisse. Pour cette raison, la situation sera traitée de manière fédéraliste et adaptée en fonction de la réalité de la situation du lieu de la ludothèque. Suite à notre demande auprès de l'OFSP concernant le prêt et la restitution des jeux, nous avons reçu les informations suivantes :

Les ludothèques sont traitées par le Conseil fédéral de la même manière que les bibliothèques et pourront reprendre leurs activités régulières au plus tôt le 8 juin (voici le lien à l'ordonnance).

Le prêt et la restitution des jeux/jouets sont possibles si le retrait des jeux/jouets se fait sans contact direct avec le client. Les clients ne sont pas autorisés à pénétrer dans la ludothèque.

Une période de quarantaine d'au moins trois jours doit être observée pour les jeux/jouets avant qu'ils puissent être empruntés à nouveau. Dans ces conditions, il n'est pas indispensable de désinfecter les pièces des jeux/jouets.

Certaines ludothèques proposent déjà le prêt en ligne et en ont fait une bonne expérience. Des idées et de la flexibilité sont également nécessaires dans les ludothèques.

Les mesures d'hygiène et les règles de distanciation restent obligatoires.

Il est indispensable que les clients et les ludothécaires respectent les mesures d'hygiène et de protection. Veuillez vérifier auprès de l'autorité locale si la reprise de votre activité est autorisée en tenant compte des recommandations ci-dessus.

Concernant les frais de location des locaux, nous vous recommandons de contacter directement votre propriétaire. Vous trouverez des informations sur les autres possibilités de soutien financier de l'État, comme l'indemnisation du chômage partiel, sur le site du SECO.

Dès que nous aurons reçu des informations complémentaires et de nouvelles recommandations de la Confédération, nous vous en informerons par le biais d'un bulletin d'information.

Bon courage !